

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	référence dossier
Dossier déposé le 30 Avril 2025 et complété le 27 Juin 2025 Dossier affiché en mairie le 30 Avril 2025	N° PC 068 376 25 J 0012
<p>Par : SCI LES DEMOISELLES représentée par Madame WITT Laurence</p> <p>Demeurant à : 32 rue du Romarin 68270 WITTENHEIM</p> <p>Pour : Construction de 4 garages</p> <p>Sur un terrain sis à : 8 rue de Soultz Cadastré : 77 0189, 77 0190, 77 0187</p>	Destination : Habitation

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la ville de WITTENHEIM approuvé le 15/01/2007, modifié le 09/02/2009, révisé par procédure simplifiée le 29/06/2009, révisé le 30/06/2014, mis en compatibilité le 05/04/2019, mis en compatibilité le 02/03/2020, mis en compatibilité le 23/11/2020, modifié le 31/05/2021,

Vu le projet situé en zone UM du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant l'article 7-UM-3. du Plan Local d'Urbanisme, « *Les constructions peuvent s'implanter sur les limites séparatives à condition que : [...]*

- *leurs longueurs cumulées, mesurées sur l'ensemble des limites séparatives, n'excèdent pas 21 mètres,*
- *leurs longueurs cumulées, mesurées sur chaque limite séparative, n'excèdent pas 7 mètres »,*

Considérant que la longueur cumulée mesurée sur l'ensemble des limites séparatives est supérieure à 21 mètres, et que la longueur sur la limite séparative Sud est supérieure à 7 mètres,

Considérant l'article 9-UM-1. du Plan Local d'Urbanisme, « *L'emprise au sol des constructions atteindra au maximum 30 % de la superficie de la partie de l'unité foncière intégrée au secteur UM. »*,

Considérant que l'emprise au sol des constructions est supérieure à 30% de la superficie de l'unité foncière.

ARRETE

Article 1 : L'autorisation faisant l'objet de la demande susvisée est **refusée**.

Fait à WITTENHEIM

Le 08 JUIL. 2025

Antoine HOME
Maire de Wittenheim



INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.